

Déroulement de carrière BNF

Compte-rendu de la rencontre avec la direction de la BnF, avril 2012.

1. Promotions :

- Les supérieurs hiérarchiques choisissent d'établir des rapports pour les agents dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience le justifient. L'ancienneté (grade, ancienneté dans les fonctions) fait partie des critères retenus mais n'est pas le plus important.

(A titre d'exemple : un catalogueur qui fait toute sa carrière dans un même service, sans mobilité, sans variété dans les fonctions a peu de chances de se voir proposer pour une promotion). Les agents proposés font "acte de candidature".

Les directeurs des directions (DSR, DCO, DAP, délégations) établissent un classement, une liste de propositions qui remonte à la DRH. La DRH retient quelques dossiers qui sont alors adressés au Ministère en vue de la CAPN. La liste finale établie par la DRH tient compte du poids respectif des directions (par exemple : il y a plus de magasiniers promouvables à la DCO).

L'intégralité des rapports présentés par les directions sont archivés à la DRH, sans pour autant parvenir au Ministère.

Suite à nos demandes, B. Wallon propose :

- d'informer (via Biblionautes) l'ensemble des agents sur la possibilité qu'ils ont de demander eux-mêmes la rédaction d'un rapport dès lors qu'ils remplissent les conditions (grade, échelon, ancienneté).

- de favoriser la lisibilité des opérations : calendrier publié sur Biblionautes

- de faire remonter au Ministère les rapports choisis par les directions et non pas seulement ceux retenus par la DRH.

2. Réductions d'ancienneté :

B. Wallon reconnaît que l'information des encadrants n'est pas satisfaisante. Un effort sera fait sur l'information des encadrants afin notamment qu'ils ne s'engagent pas sur des promesses qui ne seront pas tenues.

3. Mutations :

Le directeur de département donne un avis. Il y a un premier contrôle au niveau du directeur de direction, puis un second contrôle au niveau de la DRH qui peut changer l'avis. B. Wallon souligne que les avis défavorables sont plus rares qu'auparavant (demeurent les cas de sous effectifs par exemple).

La DRH favorise autant que possible les départs d'agent en raison de rapprochement de conjoint (à plus forte raison avec enfants dès lors qu'il est justifié) même après un an de présence dans l'établissement.

Vos représentants CGT et FSU élus aux CAPN des bibliothèques